



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



43^e CONSEIL DIRECTEUR 53^e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL

Washington, D.C., E-U, 24-28 septembre 2001

Point 3.3 de l'ordre du jour provisoire

CD43/4 (Fr.)

16 juillet 2001

ORIGINAL : ANGLAIS

ÉLECTION DE TROIS ÉTATS MEMBRES AU COMITÉ EXÉCUTIF AU TERME DES MANDATS DE CUBA, ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE ET DU NICARAGUA

Conformément aux dispositions de l'article 15.A de la Constitution de l'Organisation panaméricaine de la Santé, le Comité exécutif est composé de neuf États membres, élus par la Conférence ou le Conseil, pour des périodes de trois ans se chevauchant. Chacun des États membres élus, a le droit de désigner un représentant auprès du Comité exécutif. Chaque représentant peut être assisté d'un ou plusieurs suppléants et conseillers. Les États membres ne peuvent être réélus pour siéger au Comité exécutif qu'une fois écoulée une période d'un an à compter de l'expiration de leur mandat.

La liste ci-après donne la composition du Comité exécutif et précise les dates d'expiration du mandat de chacun de ses Membres actuels :

Cuba	Septembre 2001
États-Unis d'Amérique	Septembre 2001
Nicaragua	Septembre 2001
Bolivie	Septembre 2002
Canada	Septembre 2002
Guyana	Septembre 2002
El Salvador	Septembre 2003
Jamaïque	Septembre 2003
Uruguay	Septembre 2003

Conformément aux dispositions de l'article 9.B de la Constitution, il incombe au Conseil directeur de procéder à l'élection des États membres devant remplacer Cuba, les États-Unis d'Amérique et le Nicaragua, dont leurs mandats arrivent à expiration à la date de la clôture du présent Conseil directeur.

Le Conseil trouvera, à titre d'information, le tableau ci-joint, détaillant la composition du Comité exécutif depuis 1980.

Annexe

